

LE

JOURNAL DE QUÉBEC

POLITIQUE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

On s'abonne à Québec, aux bureaux du Journal, près l'Archevêché. Le prix de l'abonnement est de QUATRE PIASTRES par an; on peut s'abonner pour 6 mois. Ceux qui veulent discontinuer doivent nous en avertir un mois avant l'expiration de l'abonnement, soit de 6 ou de 12 mois.

L'éditeur-proprétaire A. COTÉ, à qui toutes correspondances, lettres, etc., doivent être adressées franco.

Prix des Annonces.—Six lignes... 2-64. Au-dessus de six lignes et pas plus de six... 3-41. Pour chaque ligne au-dessus... 4. Une remise libérale est accordée pour les annonces à long terme.

QUÉBEC.

SAMEDI, 16 AVRIL 1859.

Le Divorce.

Le troisième article ci-dessous d'Un Catholique qui était écrit quand nous sommes venues les lettres de notre correspondant parlementaire sur le divorce, soutient comme de dernier que le simple raisonnement suffit, auprès des protestants et autres, pour faire crouler tous les motifs du divorce. Comme les autorités citées de part et d'autre ne sont pas les mêmes, ainsi que les raisonnements dans leur développement, le lecteur lira ce dernier article avec intérêt, surtout le législateur auquel il s'adresse plus particulièrement en ce moment.

Il reste à examiner le divorce sous d'autres rapports plus en harmonie avec les idées indépendantes du jour. L'hérésie, la philosophie anti-chrétienne, la passion et l'ignorance ont été trop sévère la loi divine qui défend le divorce. "On a beaucoup écrit de nos jours, dit l'auteur que nous nous plaignons à tort, parce qu'il a traité à fond la question, on a beaucoup écrit pour prouver que la loi qui rend le mariage indissoluble dans tous les cas, est trop rigoureuse; que le divorce devrait être permis dans le cas d'infidélité de l'un ou de l'autre des conjoints, et pour d'autres raisons; que, selon la loi naturelle, le mariage pourrait être dissous lorsque les enfants n'ont plus besoin du secours ni de la tutelle de leurs père et mère. Mais, qui décidera de quel temps les enfants n'ont plus besoin de ce secours? Nous soutenons qu'ils ont toujours besoin de vivre avec leurs père et mère dans un commerce mutuel de tendresse et de bien-être. Or, dans le divorce, il serait impossible que cette tendresse reciproque pût exister. Le divorce serait une source continue de haines et de divisions, entre les familles, au lieu que le mariage est destiné à les réunir."

Une vérité si simple n'a pas été aperçue apparemment par tous les auteurs du divorce. Ce qui porterait à croire que la raison première de cette erreur vient de la passion, qui ne raisonne guère. Une fois l'esprit aveuglé et le cœur séduit ou glacé, on est prêt à tout accorder à la nature déchaînée; sans faire attention même aux lois divines qui régissent la nature. Chez les raisonnements de cette force, le point de départ est toujours celui-ci: ce que la nature, bien ou mal inspirée, veut, est toujours bon. Elle a ses lois immuables, disent-ils, ses besoins, son autorité, sa sanction intrinsèque. Voilà l'école de l'hérésie et de la pensée indépendante. C'est à cette école qu'on a appris l'art de divorcer, comme tous les autres errements que la nature dégenérée comporte. "La possibilité d'obtenir le divorce par l'adultère, dit Bergier, est un attrait pour le faire commettre: cela est prouvé par l'expérience des peuples chez lesquels la faculté de faire divorce a multiplié les adultères. La crainte seule de ces inconvénients suffisait pour avertir la tendresse et la confiance mutuelle des époux." De là l'auteur conclut avec toute raison: "Il est donc faux que la loi qui permettrait le divorce pût être conforme à l'intérêt des conjoints, à celui des enfants, et à la société."

Voilà donc le monde renversé par les partisans outrés de la nature et de la raison. Ils ont inventé la toute puissance de l'une et de l'autre, et voilà que sur un point seul de la loi divine, l'unité du mariage, ils ont jeté le trouble et le crime dans les individus, dans les familles, dans la société. Faut-il continuer de les en croire, ou revenir au législateur suprême de la nature et de la raison? Mais diront quelques-uns, la dureté des

coeurs chez les Israélites fit permettre le divorce; l'Écriture le dit: est-ce que la même raison ne peut amener le même résultat dans nos temps modernes? Non, certes. L'Écriture ne parle que du divorce toléré, restreint, enroulé de toutes sortes d'expédients légaux, et limité à une époque très-difficile d'amélioration morale parmi le peuple juif.

"Il ne s'en suit pas delà, dit Bergier, que le bien et le mal moral dépendent de la volonté arbitraire de Dieu, comme certains censeurs ont voulu le conclure. Ce ne fut pas alors une dispense ou une dérogation au droit primitif."

Ces est bien différent parmi nous, qui sommes chrétiens et catholiques. Le divorce n'a pu prescrire contre la loi de l'unité. La demande de M. McLean n'est qu'un fait isolé. D'autres faits semblables pourraient sans doute se manifester encore, si l'on n'a pas soin de fermer la porte, une fois pour toutes, à de semblables demandes. Mais c'est là un mal qui surgit, et non encore établi dans nos mœurs ni dans nos lois. En effet, pourrions-nous alléguer que les vertus sont altérées parmi nous à l'égard de la loi divine de l'unité du mariage est à l'état d'oubli? Impossible. Reste donc le devoir de coopérer au mal en lui refusant tout accès. Et puis, en dehors de ces considérations majeures, sommes-nous donc abaissés, dans la conscience et la raison, à l'égard du peuple hébreu, perversi par les nations médiales? Ne peut-elle pas s'élever facilement, cette raison, en Canada, à la hauteur des maux que produit nécessairement le divorce dans l'état domestique et social?

Pour savoir quels seraient les effets du divorce, dans l'état de société civile et politique établie aujourd'hui chez les nations, dit l'auteur que nous suivons, il ne faut pas consulter les vaines imaginations des philosophes, mais l'histoire et les faits. Deuis d'Hallam nous fait l'éloge des anciennes lois romaines, qui interdisaient le divorce. Alors, dit cette histoire, il régnait entre les époux une amitié constante, produite par l'union inséparable des époux. Il n'était pas besoin pour l'un de l'autre d'être engagé les Romains à se marier. Sous Auguste, au contraire, lorsque le divorce fut devenu commun, l'on fut obligé de forcer les patriciens à prendre des épouses. Sénèque dit que, de son temps, le principal attrait du mariage était l'espérance de faire divorce. Juvénal exerce sa verve poétique contre les dames romaines, qui trouvaient le secret de changer huit fois de mari dans cinq ans. Saint Jérôme rapporte qu'il a vu entrer, à Rome, une femme qui avait été en vingt-deux mariages. Jésus Christ reprochait à la Samaritaine d'en être prêt à tout accorder à la nature déchaînée; sans faire attention même aux lois divines qui régissent la nature. Chez les raisonnements de cette force, le point de départ est toujours celui-ci: ce que la nature, bien ou mal inspirée, veut, est toujours bon. Elle a ses lois immuables, disent-ils, ses besoins, son autorité, sa sanction intrinsèque. Voilà l'école de l'hérésie et de la pensée indépendante. C'est à cette école qu'on a appris l'art de divorcer, comme tous les autres errements que la nature dégenérée comporte. "La possibilité d'obtenir le divorce par l'adultère, dit Bergier, est un attrait pour le faire commettre: cela est prouvé par l'expérience des peuples chez lesquels la faculté de faire divorce a multiplié les adultères. La crainte seule de ces inconvénients suffisait pour avertir la tendresse et la confiance mutuelle des époux." De là l'auteur conclut avec toute raison: "Il est donc faux que la loi qui permettrait le divorce pût être conforme à l'intérêt des conjoints, à celui des enfants, et à la société."

Voilà donc le monde renversé par les partisans outrés de la nature et de la raison. Ils ont inventé la toute puissance de l'une et de l'autre, et voilà que sur un point seul de la loi divine, l'unité du mariage, ils ont jeté le trouble et le crime dans les individus, dans les familles, dans la société. Faut-il continuer de les en croire, ou revenir au législateur suprême de la nature et de la raison? Mais diront quelques-uns, la dureté des

cause viendraient ensuite. Et tous ces peuples primitifs, voués à la condamnation et à la mort sociale et naturelle pour faire place au peuple de Dieu, tant que celui-ci resterait fidèle à son élection, attestent pareillement que Dieu entend rester maître de régler les mœurs de l'homme et le respect que celui-ci doit à son auteur; en même temps que Dieu veut que la société subsiste et se propage par la loi de l'unité conjugale, et non par les inclinations déréglées de la nature dégénérée. L'histoire remonterait ainsi jusqu'à nos temps qu'elle enregistrerait de même et les chariments et leur cause identique.

"En effet, dit notre auteur, dès que le divorce est une fois admis, les causes qui le font juger légitime se multiplient de jour en jour, et les arguments par analogie ne finissent plus. La stérilité d'une femme, l'incompatibilité des caractères, le plus léger soupçon d'infidélité, une infirmité habituelle, une longue absence, un crime déshonorant commis par l'un ou l'autre des époux, et le reste, il n'en fallait pas tant chez les Romains pour autoriser un mari à répudier sa femme. Rien ne peut plus arrêter la licence, dès qu'elle est une fois introduite."

"On sait, de nos jours, que chez les peuples peu chrétiens ou hérétiques, la facilité donnée par les lois en faveur du divorce a introduit des crimes nouveaux et nombreux. Aussi, comme nous le disions dans notre premier article, les raisons qui militent contre le divorce, sont tellement puissantes, tellement nombreuses, en envisageant la question sous toutes ses faces, qu'il n'y a point que les catholiques qui puissent la résoudre, facilement, mais bien tout homme qui veut user sagement de sa raison et des dictées de sa conscience. C'est ce qu'a fait, entre bien d'autres, le philosophe David Home. Quoique protestant, il a trouvé dans les ressources de son génie, et dans le degré des vérités chrétiennes conservées par la Réforme, une foule de raisons solides contre le divorce. Cette autorité n'est point suspecte pour nos frères séparés ainsi que pour les libres penseurs; c'est pourquoi nous croyons devoir en citer ici quelque chose.

"Premièrement, dit Home, quand les parents se séparent, que deviennent les enfants? Faut-il les abandonner aux soins d'une marâtre? ou à la haine des tendresses maternelles, leur faire essayer toute l'indifférence d'une étrangère, toute la haine d'un ennemi? C'est bien assez que ces inconvénients se fassent sentir parfois parmi nous, lorsqu'une femme qui a des enfants vient à mourir, et que leur père en prend une seconde. Faut-il laisser aux enfants des parents, ajoute le philosophe, le pouvoir de rendre leur postérité malheureuse?"

"En second lieu, dit-il encore, quoique le cœur humain desire naturellement la liberté et déteste toute contrainte, il lui est cependant tout aussi naturel de céder à la nécessité. La passion folle et capricieuse de l'amour veut la liberté sans doute; mais l'amitié, plus sage et plus calme, n'est jamais plus forte que lorsqu'un grand intérêt ou la nécessité en a formé le lien. Or, lequel de ces deux sentiments doit dominer dans le mariage? le premier ne peut pas durer longtemps; le second, s'il est sincère, se fortifie avec les années.

"Enfin, rien n'est plus difficile que de confondre l'intérêt de deux personnes, à moins que leur union ne soit indissoluble; dès que les intérêts peuvent se séparer, il en naît des disputes et des jaloux continuelles. Quel attachement peut prendre une épouse pour une femme dans laquelle elle n'est pas sûre de demeurer toujours? Un mariage, sujet à être dissous, ne peut pas plus contribuer à la félicité des familles ni à la pureté des mœurs, qu'un concubinage habituel."

On voit que le philosophe anglais juge ici en homme de génie et d'après les dictames de la conscience. Mettre sur la même ligne le concubinage et le divorce, est véritablement le dernier résultat logique de la question. Tous les esprits n'en jugent pas ainsi: c'est parce que tous les esprits ne sont pas élevés à la hauteur de celui de Home, ni même guidés par la droiture de la con-

science. Dans les sectes et dans l'indépendance philosophique, relativement au divorce comme à bien d'autres points essentiels, on n'a souvent nul égard aux vérités religieuses qu'on a pourtant conservées dans son symbole tronqué. La passion seule ou le rationalisme indépendant, dominent tout; et l'homme aveuglé contredit dans la pratique ce qu'il sait au fond être conforme à sa foi et à sa conscience. Que d'esprits engagés dans ces honteux filets, tant au sujet du divorce que sur tant d'autres points de la morale chrétienne! Mais, tout déplorable que cela soit, il n'est rien qui engage formellement la conscience et le devoir de personne. Opportunisme, et aussi, nécessité est un venant scandale. Malheur aux faibles et aux esprits légers! Voilà tout le secret et le danger.

On a beau donc chercher des raisons pour légitimer le divorce, toutes ces raisons s'effacent devant un examen tant soit peu sérieux. Serait-ce par amour pour le peuple qu'on plaide en faveur du divorce? Dans un siècle où tout le monde se croit appelé à faire exclusivement le bien du peuple, sans doute on a cru imaginer comme un de ses besoins la licence d'usur des prétendus avantages du divorce. "Mais, dit Bergier, le privilège de faire divorce ne serait que pour les grands et pour les riches, pour ceux qui n'ont déjà que trop de facilité d'ailleurs de secouer le joug des bienséances, et de braver toutes les lois. Le peuple n'en a pas besoin, et il serait tenté rarement d'en profiter. Cet abus ne servirait qu'à favoriser le vice, et à convertir d'opprobre la vertu."

Les partisans du divorce n'ont reculé devant aucun sophisme pour trouver des raisons à leur thèse. Qui le croirait? ils ont osé invoquer la pureté des mœurs comme résultat de la permission légale du divorce.

"Mais, ajoute l'auteur, quand on a lu l'histoire avec réflexion, et que l'on connaît les divers usages des peuples anciens et modernes, l'on est indigné de la confiance avec laquelle nos dissertateurs téméraires ont écrit que la permission du divorce remédierait en grande partie à la corruption des mœurs; l'expérience prouve précisément le contraire. Ils disent qu'il y a de la cruauté à forcer deux époux qui se haïssent et se méprisent à demeurer ensemble jusqu'à la mort. Mais c'est leur crime de se haïr et de se mépriser. S'ils n'étaient pas vicieux et résolus de ne se corriger jamais, ils apprendraient à s'estimer et à s'aimer.

"Et en quel temps s'avise-t-on de déclarer et d'écrire ainsi contre l'indissolubilité du mariage? c'est lorsque les mœurs d'une nation sont portées au plus haut degré de la dépravation. Alors les mariages sont nécessairement malheureux, parce que deux caractères vicieux ne peuvent pas se supporter longtemps. Ou ne peut plus souffrir aucun joug; ou veut la liberté, c'est-à-dire, l'indépendance, la licence, le libertinage. C'est alors justement qu'il faudrait des entraves et des chaînes. Si, semblables aux Romains, les partisans du divorce ne peuvent plus supporter ni leurs vices, ni leurs remèdes, qu'ils se corrigent et tout le mal sera réparé."

Notre société catholique n'est certes pas ici armée du divorce. Elle n'a pas été induite en erreur et poussée au dérèglement par les mauvaises doctrines de l'hérésie ou du rationalisme indépendant. A proprement parler, elle n'a pas besoin donc d'entraves ni de chaînes: c'est-à-dire, la loi divine de l'unité et de l'indissolubilité du mariage lui est un bienfait qu'elle est accoutumée d'aimer et de conserver fidèlement, et non une entrave ou une chaîne supportée avec peine. Notre peuple, pris seul, n'a rien de commun, sous ce rapport, avec la licence des Romains et de tous les peuples antiques et modernes qui ont perdu de vue les vrais principes et leurs conséquences pratiques. Mais ce peuple encore pur et fidèle, il faut bien le lui dire afin de le prémunir, est entouré de races voisines qui n'ont ni sa foi religieuse, ni les mœurs conformes à sa foi. Il faut donc tout faire pour empêcher la législation civile, incompétente du reste à légitimer ce que Dieu a défendu, de permettre le divorce. Cette permission ne serait pour les catholiques

canadiens qu'un piège funeste, tendu à la faiblesse de la nature, qui les rendrait quelquefois d'autant plus coupables qu'ils connaissent très-bien devant Dieu la complète nullité de la permission légale du divorce. On formerait donc en eux une fausse et criminelle conscience; c'est pourquoi il faut leur ôter, à tout prix, ce scandale et ce danger. Reste la difficulté provenant des différentes races et dénominations religieuses avec lesquelles nous vivons. D'abord, cette partie de notre société est loin encore d'approuver et de pratiquer, relativement au mariage, la licence des lois et des mœurs antiques ou modernes; bien que certaines demandes de divorce, et certaines erreurs bien graves se manifestent de temps à autres dans son sein. A elle donc de se soumettre aux lois civiles qui s'accordent avec la loi divine sur un point aussi essentiel. Puis, cette partie de notre société est venue plus tard que nous sur le sol canadien. Elle n'a dû y mettre le pied qu'aux conditions bien formulées que le peuple canadien entendait conserver sa religion, ses mœurs, comme ses lois et toute sa nationalité. Que des révérends vanteux ou fanatiques, parmi nos co-sujets, pensent et se manifestent autrement, c'est le résultat tout simple de la vanité nationale portée à l'outrance, ou à la faculté de rêver portée à son apogée. Voilà tout. Enfin, s'il était besoin d'une autre et dernière raison, celle-ci tranchera toujours toutes les difficultés: c'est que, lorsque le peuple canadien révoque le divorce, c'est chez lui devoir de conscience et non une détermination basée sur l'opinion ou sur l'esprit de secte. Quand, par le malheur des temps, une race non catholique dominera cette terre si chrétienne encore que nous habitons, alors il faudra tout faire nécessairement pour opérer une scission sociale en tant que religieuse, ne restant plus unis que par le lien politique, si toutefois ce lien n'est pas impossible, lui aussi. De cette manière, l'avenir sera sauvé, comme jusqu'ici le présent et le passé l'ont été. Et cela, de notre part, ne tient qu'à une seule condition qui est entre nos mains, à l'union entre nous. Elle s'élabore, dit-on aujourd'hui, cette bienheureuse union que Dieu en son mille fois béni! Aussi ses fruits se font déjà voir; puissent-ils se multiplier par la bonne volonté de tous!

UN CATHOLIQUE.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 8 avril 1859.

M. l'Orateur met devant la chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district d'Arthalaska, pour l'année 1858.

Seize pétitions sont présentées et déposées sur la table. Pétitions reçues et lues: Du révérend M. Dagny, curé, et autres, de Sainte-Florentine, comté de Rimouski, d'Eugène Moïseur, et autres, de la paroisse de Sherrington, comté de Napierville, et de la municipalité de la paroisse de Saint-Henri, comté de Lévis, demandant que l'acte 22 Vict. chap. 85, pour amender les lois de cette province réglant le taux de l'intérêt soit abrogé.

Du révérend M. Dagny, curé, et autres, de Sainte-Florentine, comté de Rimouski, d'Eugène Moïseur, et autres, de la paroisse de Sherrington, comté de Napierville, demandant que la législature veuille bien voter une somme d'argent suffisante pour payer les cens et redevances d'un denier et demi de trop par arpent qui leur ont été injustement imposés.

Du révérend W. King et autres, habitants protestants de Saint-Sylvestre, demandant qu'ils soient exemptés de l'opération du bill pour défendre de porter sur soi des poignards (bonnie knives), des dagues et autres armes offensives meurtrières.

D'A. Loignon et autres, du township de Stoneham, comté de Québec, demandant de l'aide pour le chemin de Stoneham.

L'hon. M. Rose présente au bill (No. 233) pour amender les actes municipaux du Bas-Canada; seconde lecture, mardi prochain.

L'hon. M. le procureur général, Cartier, du comté des chemins de fer, etc., rapporte le bill (No. 143) pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie de transport de la navigation et du chemin de fer du nord-ouest, (avec des amendements).

Le bill (No. 54) pour incorporer l'Association de l'Assise de Sainte-Brigitte de Québec, est lu pour la troisième fois et passe sur division.

Le bill (No. 55) pour incorporer la société de secours des dames protestantes de Québec, est lu pour la troisième fois et passé sur division.

Séance, du 9 avril.

Dix pétitions sont présentées et déposées sur la table. Pétitions reçues et lues: De Joseph Beaudreau, et autres, de la paroisse de Saint-Aimé, comté de Richelieu, et de C. Préfontaine et autres, de Saint-Marc, comté de Verchères, demandant que la législature veuille bien voter une somme d'argent suffisante pour payer les cens et redevances d'un denier et demi de trop par arpent qui leur ont été injustement imposés.

De C. Préfontaine, et autres, de Saint-Marc, comté de Verchères, et de la municipalité de la paroisse de Saint-Aimé, comté de Richelieu, demandant que l'acte 22 Vict. chap. 85, pour amender les lois de cette province réglant le taux de l'intérêt soit abrogé.

De C. Préfontaine et autres, de Saint-Marc, comté de Verchères, demandant l'abolition des dîmes.

De F. J. W. Ryan et autres, arpenteurs provinciaux du district de Montréal, demandant que le bill pour incorporer les arpenteurs du Bas-Canada, ne devienne pas loi.

Du révérend P. C. Dubé, curé, et autres, de Saint-Martin, demandant que le prêtre de la paroisse de F. Lavoie et autres, de la paroisse de Saint-Martin, comté de Laval, soit accordé.

Du révérend S. Tassé et autres, de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, comté de Terrebonne, demandant que cette paroisse soit séparée du comté de Terrebonne et unie au comté de Laval pour les fins municipales et autres.

De la municipalité de la paroisse de Saint-Frederick, comté de Beauport, demandant que l'acte 22 Vict. chap. 85, pour amender les lois de cette province réglant le taux de l'intérêt soit abrogé, et aussi, que la législature veuille bien voter une somme d'argent suffisante pour payer les cens et redevances d'un denier et demi de trop par arpent qui leur ont été injustement imposés.

L'hon. M. le procureur général Cartier, du comté des chemins de fer, etc., rapporte les bills suivants: Bill (No. 94) pour incorporer la compagnie de transport et de chemin de fer de l'union (sans amendements).

Séance du 11 avril 1859. De J. B. Bolduc et autres, de la paroisse de Beauport, comté de Québec, et de J. Bissonnette et autres, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blainville, comté de Saint-Jean, et de Joseph Crevier, fils et autres, de Sainte-Anne, comté de Jacques Cartier, demandant que l'acte 22 Vict. chap. 85, pour amender les lois de cette province réglant le taux de l'intérêt, soit abrogé.

De J. B. Bolduc et autres, de la paroisse de Beauport, comté de Québec, et de J. Bissonnette et autres, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blainville, comté de Saint-Jean, demandant que la législature veuille bien voter une somme d'argent suffisante pour payer les cens et redevances d'un denier et demi de trop par arpent qui leur ont été injustement imposés.

De W. A. Henderson et autres, de la paroisse de Saint-Malachie, comté de Dorchester demandant de l'aide pour des chemins.

De la municipalité de Saint-Pierre, Célestin et autres paroisses, demandant qu'un

Feuilleton du Journal de Québec.

DU 16 AVRIL 1859.

UNE PARTIE DE CHASSE

ET DE PHILOSOPHIE.

IX.

ARCANS DU CŒUR HUMAIN.

(Suite.)

Laisse-moi te lire encore une page de Pascal; j'ai emporté ses Pensées dans ma poche, afin d'attendre plus patiemment le chevreuil ou le lièvre qui peut-être sont encore loin d'ici. Voici l'endroit, écoute; le passage est concluant et décisif: "Les hommes ont un instinct secret qui les porte à chercher le divertissement et l'occupation à des dehors, qui vient du ressentiment de leurs misères continuelles; et ils ont un autre instinct secret, qui reste de la grandeur de notre première nature, qui leur fait connaître que le bonheur n'est en effet que dans le repos et non pas dans la tumulte, et que ces deux instincts contraires se forment entre eux un projet confus, qui se cache à leur vue dans le fond de leur âme, qui les porte à tendre au repos par l'agitation et à se figurer toujours que la satisfaction qu'ils n'ont point leur arrivera, si, en surmontant quelques difficultés qu'ils envisagent, ils peuvent s'ouvrir par là la porte du repos. Ainsi s'écoule toute la vie. On

cherche le repos en combattant quelques obstacles; et si on les a surmontés, le repos devient insupportable. Car, on l'on pense se aux misères qu'on a, ou à celles qui nous menacent. Et quand on se verrait même assés à l'abri de toutes parts, l'ennui, de son autorité privée, ne laisserait pas de sortir du fond du cœur où il a des racines naturelles, et de remplir tout de son venin. Ainsi l'homme est si malheureux, qu'il s'ennuierait même sans aucune cause d'ennui, par l'état propre de sa complexion; et il est si vain, qu'étant plein de mille causes essentielles d'ennui, la moindre chose, comme un billard et une balle qu'il pousse, suffit pour le divertir."

X. —Fort bien, dit Jean; je ne contesterai point contre Pascal. Dans tout ce qu'il nous dit, je vois, en effet, la misère de l'homme; mais sa grandeur! Encore une fois, qu'est-ce que j'ai de grand ici, qu'étant le lièvre pour me divertir et m'empêcher de songer à moi-même, et rêvant de trouver la peau de ce même lièvre pour me glorifier, uniquement pour me glorifier, car je ne songe pas à m'en faire un bonnet!

—C'est ta grandeur. Tu veux tuer le lièvre pour être estimé des gardes-chasse, et tu veux être estimé des gardes-chasse parce que, c'est Pascal qui parle: "Nous avons une si grande idée de l'âme de l'homme que nous ne pouvons souffrir d'en être méprisés et de n'être pas dans l'estime d'une âme; et toute la félicité des hommes consiste dans cette estime." Tu songes que si tu parviens à tuer le lièvre, on t'estimera bon tueur.

main ferme et prompt; voilà une force; et cette force est l'indice d'une certaine autre force intérieure résultant d'un esprit calme et qui ne se laisse pas émouvoir ni surprendre. Tu ne veux pas que les hommes estiment cela? Ils l'estimeront toujours, et toi aussi, quand même vous seriez d'accord de ne point l'estimer! En dépit des autres et de toi-même, tu rechercheras la gloire, et le plus volontiers celle à laquelle tu peux le moins prétendre que celle dont la conquête te serait la plus aisée. Prends garde, si tu viens à tuer le lièvre, de n'en être pas plus fier qu'il ne faut.

—Mon cher, dis ce que tu voudras; mais sous le prétexte de me relever, tu m'abîmes. —Ce n'est pas moi, c'est Pascal. "La plus grande bassesse de l'homme est la recherche de la gloire." Voilà une cruelle sentence. Plus on y réfléchit, plus on la trouve vraie. Et il ajoute avec une égale vérité: "Mais c'est cela même qui est la plus grande marque de son excellence; car quelque possession qu'il ait sur la terre, quelque santé et commodité essentielle qu'il ait, il n'est pas satisfait s'il n'est dans l'estime des hommes. Il estime si grande la raison de l'homme, que quelque avantage qu'il ait sur la terre, s'il n'est placé avantageusement aussi dans la raison de l'homme, il n'est pas content. C'est la belle place du monde; rien ne peut le détourner de ce désir; et c'est la qualité la plus ineffable du cœur de l'homme."

—Et ceux qui méprisent le plus les hommes et qui les égalent aux bêtes, en core veulent-ils en être admirés et crus, et se contentent eux-mêmes par leur propre sentiment; leur nature, qui est plus forte que tout, les convainquant de la grandeur de l'homme." —Miserère très-àuguste, grandeur très-mi-

serable! Comment, conclut Pascal, après cette peinture de nos contradictions? —Comme toi. "Si l'homme se vante, dit-il, je l'abaisse; s'il s'abaisse, je le vante; et je le contredis toujours, jusqu'à ce qu'il comprenne qu'il est un monstre incompréhensible."

—Et cette conclusion te paraît claire? —Très-claire. Si l'homme comprend qu'il est incompréhensible, il se connaît, et sa raison approuve et corrobore la foi en lui revêtu pourquoi et comment il est en ce triste état et il en doit sortir. Noble et grand jusque dans ses misères, chef et petit jusque dans ses grandeurs, il voit qu'il est une belle ouvrage gâté, il connaît son origine glorieuse, sa chute lamentable, sa fin divine. Il n'a qu'à ouvrir les yeux et il sait, il n'a qu'à vouloir et il peut. S'il avoue qu'il est tombé, il se relève; s'il sent qu'il est perdu, il se sauve.

—Pourtant... XVI. Mais l'objection que Jean allait faire, ni lui ni moi ne l'avons jamais connue. Un bruit qui se fit tout près dans les broussailles lui coupa la parole et détourna notre attention. Nous portâmes tous deux au même instant les yeux sur le même endroit, et nous vîmes sortir du fourré, presque à pas lents, le plus lesté et charmant animal qui se puisse voir, un faon de biche, sveltes, léger, inquisite, et qui semblait nous demander son chemin. Il était à dix pas de nous, parfaitement découvert de nos côtés; nous n'avions vraiment qu'à le prendre. A cet aspect, nous nous regardâmes, émus et incertains, comme pour savoir l'un de l'autre si nous avions le droit de tuer cette jolie bête. Enfin, nous mîmes en joue; mais probablement que le chevreuil avait délibé-

ré de son côté, car, tandis que nous levions lentement nos fusils, il passa entre nous et partit en gambadant du côté d'Emile. Aussitôt, deux coups de fusil se firent entendre à une seconde d'intervalle, et le faon, arrêté dans sa course, fut atteint par les chiens. On accourut. Emile, pâle, tremblant, envivé, cria après les chiens, appelant les chasseurs, chargeant son fusil avec ses capsules et voulait amorcer avec une bourre.

—C'est moi! c'est moi, nous dit-il, qui l'ai tué; mes deux coups ont porté, je fais touché à la tête. On vérifia cela sur la peau!

Je ne crois pas que jamais général d'armée ait eu un mouvement de joie plus vif et d'orgueil plus sincère en voyant l'ennemi débâtelé par ses canons. —Comment! dit-il au sculpteur, tu as eu le cœur de tuer ce pauvre animal! L'ours et moi, nous n'en avons pas voulu.

—Laisse-moi donc, s'écria le peintre; je l'aurais tué à travers mon maître tableau. Voilà l'espèce de beau coup de fusil!

pendant Dominique, ayant éloigné les chiens et tenant à la main son grand couteau, s'apprêta à saigner le faon qui respirait encore et jetait de faibles cris. A cette vue, Emile sentit tomber la fureur du carnage qu'il avait fait. Il détourna les yeux, sourdit à la voix de Dominique qui le célébrait, et l'engageait à venir contempler sa victime. —Pauvre petite bête! nous dit-il, c'est si gentil, si inoffensif, et c'était si heureux! Je suis content de l'avoir tué, mais ça me fait de la peine.

—Voilà, me dit Jean; il est content, mais ça lui fait de la peine. Grandeur de l'homme, misère de l'homme, contradiction de l'homme! Ayons nous en raison ou tort de philosopher tout à l'heure au lieu de guetter le chevreuil? Nous avons eu tort, attendu qu'à la chasse il faut chasser, et non pas philosopher. Si nous avions chassé au lieu de philosopher, peut-être que nous aurions tué le chevreuil; et nous serions contents de notre adresse; et il fallait chasser. —Non, car si nous avions tué le chevreuil, ça nous ferait de la peine, ses cris nous troubleraient le cœur, nous nous reprocherions la mort d'un pauvre bête qui ne nous avait guère de ses bois; donc il fallait philosopher! Mais suis-je bien sincère en me réjouissant de n'avoir pas commis ce meurtre? Après tout, il y a lieu de croire que le plaisir de savoir le chevreuil en vie me toucherait moins que le plaisir de le voir à terre abattu de ma main. Je suis venu chercher ici une satisfaction et une gloire que j'ai manquée en m'occupant des rêveries de Pascal. Que m'importe Pascal! Il faut être ce que l'on fait. Si je m'amuse à philosopher quand je tiens mon ébauche, je ne serais qu'un piètre sculpteur; si les gardes-chasse philosophaient à l'afilé, ils ne seraient jamais de gibier. —Sottise, mon confrère, de nous être ici embourgeoisés de Pascal et de la grandeur de l'homme! Nous avons des fusils, nous sommes des chasseurs, il fallait chasser... Cependant voici notre Emile qui nous offre un spectacle lamentable. D'un côté, le cri et l'œil du chevreuil mourant lui gémit le cœur; et de l'autre, il a donné plusieurs signes de faiblesse et de passion; il n'a pas eu calme dans le triomphe, il a bu ses capsules dans le canon de son fusil et essayé follement d'amorcer avec des bourres, comme si tout était possible à l'homme qui vient de tuer un chevreuil, et que le lois de la physique n'existaient plus pour lui. On le découvre, et Dominique lui-même a touché à la botte de la patte du quadrupède qu'il a détruit; il court risque de se croire un grand chasseur.





Avis Divers.

AVIS... par le présent donné qu'un SECONDE... HENRIE TILLOT... C. de St-Jean, n. 20.

AUX IMPRIMERIES... Fonderie de Caractères de Cortleyou, New-York, et Etablissement d'Imprimerie.

L'Esprit sera heureux de fournir aux acheteurs... de papier, de plume, de stylo, de plume, de stylo, de plume, de stylo.

31 mars, 1859. 230

LONDON COFFEE HOUSE... LE PROPRIÉTAIRE de cet établissement.

15 mars, 1859. 173

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE CANADIENNE... POUR L'EXPLOITATION DES PÊCHERIES.

LES obligations de cette Société ayant été... de l'acte 13 et 14, etc.

8 mars, 1859. 149

PROSPÉCtus... SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE CANADIENNE.

DEPUIS longtemps l'attention publique a été attirée... sur l'usage des ressources les plus importantes.

17 mars, 1859. 277

CHAPEAUX et Chaussures... CHAPEAUX FRANÇAIS.

MODE DE PARIS... LES Souffleurs viennent de recevoir de PARIS.

17 mars, 1859. 277

CHAPEAUX FRANÇAIS... MODE DE PARIS.

17 mars, 1859. 277

CHAPEAUX FRANÇAIS... MODE DE PARIS.

17 mars, 1859. 277

CHAPEAUX FRANÇAIS... MODE DE PARIS.

17 mars, 1859. 277

CHAPEAUX FRANÇAIS... MODE DE PARIS.

17 mars, 1859. 277

CHAPEAUX FRANÇAIS... MODE DE PARIS.

17 mars, 1859. 277

CHAPEAUX FRANÇAIS... MODE DE PARIS.

17 mars, 1859. 277

CHAPEAUX FRANÇAIS... MODE DE PARIS.

17 mars, 1859. 277

CHAPEAUX FRANÇAIS... MODE DE PARIS.

17 mars, 1859. 277

CHAPEAUX FRANÇAIS... MODE DE PARIS.

17 mars, 1859. 277

CHAPEAUX FRANÇAIS... MODE DE PARIS.

17 mars, 1859. 277

CHAPEAUX FRANÇAIS... MODE DE PARIS.

Avis Divers.

SITUATION DEMANDÉE... UNE PERSONNE MARIÉE ayant servi dix-sept ans.

22 mars, 1859. 128

UN INSTITUTEUR QUALIFIÉ... pour une ÉCOLE MODÈLE.

22 mars, 1859. 191

F. X. SUZOR, Agent Général et Collecteur.

29 mars, 1859. 213-2m

ORGUES D'ÉGLISES... L'ÉCRIVAIN de la fabrication.

29 mars, 1859. 57-

Guide des Voyageurs... COMPAGNIE DE MONTREAL DES VAPEURS Océaniques.

29 mars, 1859. 57-

Tableau de tarifs... DE LIVERPOOL À QUEBEC.

20 avril, 1859. 27

Tableau de tarifs... DE QUEBEC À LIVERPOOL.

20 avril, 1859. 27

Tableau de tarifs... DE QUEBEC À LIVERPOOL.

20 avril, 1859. 27

Tableau de tarifs... DE QUEBEC À LIVERPOOL.

20 avril, 1859. 27

Tableau de tarifs... DE QUEBEC À LIVERPOOL.

20 avril, 1859. 27

Tableau de tarifs... DE QUEBEC À LIVERPOOL.

20 avril, 1859. 27

Tableau de tarifs... DE QUEBEC À LIVERPOOL.

20 avril, 1859. 27

Tableau de tarifs... DE QUEBEC À LIVERPOOL.

20 avril, 1859. 27

Tableau de tarifs... DE QUEBEC À LIVERPOOL.

20 avril, 1859. 27

Tableau de tarifs... DE QUEBEC À LIVERPOOL.

20 avril, 1859. 27

Tableau de tarifs... DE QUEBEC À LIVERPOOL.

20 avril, 1859. 27

Tableau de tarifs... DE QUEBEC À LIVERPOOL.

20 avril, 1859. 27

Tableau de tarifs... DE QUEBEC À LIVERPOOL.

20 avril, 1859. 27

Tableau de tarifs... DE QUEBEC À LIVERPOOL.

20 avril, 1859. 27

Tableau de tarifs... DE QUEBEC À LIVERPOOL.

20 avril, 1859. 27

A Vendre ou à Louer.

A LOUER... une MAISON située sur la rue Richmond.

21 mars, 1859. 218

A LOUER... une MAISON située sur la rue Saint-Jean.

21 mars, 1859. 223

A VENDRE... une MAISON NARRÉE, par M. J. B. RAYMOND.

21 mars, 1859. 157

A LOUER... une MAISON située sur la rue Saint-Jean.

21 mars, 1859. 155

A VENDRE... une MAISON NARRÉE, par M. J. B. RAYMOND.

21 mars, 1859. 155

A LOUER... une MAISON située sur la rue Saint-Jean.

21 mars, 1859. 155

A VENDRE... une MAISON NARRÉE, par M. J. B. RAYMOND.

21 mars, 1859. 155

A LOUER... une MAISON située sur la rue Saint-Jean.

21 mars, 1859. 155

A VENDRE... une MAISON NARRÉE, par M. J. B. RAYMOND.

21 mars, 1859. 155

A LOUER... une MAISON située sur la rue Saint-Jean.

21 mars, 1859. 155

A VENDRE... une MAISON NARRÉE, par M. J. B. RAYMOND.

21 mars, 1859. 155

A LOUER... une MAISON située sur la rue Saint-Jean.

21 mars, 1859. 155

A VENDRE... une MAISON NARRÉE, par M. J. B. RAYMOND.

21 mars, 1859. 155

A LOUER... une MAISON située sur la rue Saint-Jean.

21 mars, 1859. 155

A VENDRE... une MAISON NARRÉE, par M. J. B. RAYMOND.

21 mars, 1859. 155

A LOUER... une MAISON située sur la rue Saint-Jean.

21 mars, 1859. 155

A VENDRE... une MAISON NARRÉE, par M. J. B. RAYMOND.

21 mars, 1859. 155

A LOUER... une MAISON située sur la rue Saint-Jean.

21 mars, 1859. 155

A VENDRE... une MAISON NARRÉE, par M. J. B. RAYMOND.

21 mars, 1859. 155

A LOUER... une MAISON située sur la rue Saint-Jean.

21 mars, 1859. 155

Médecines.

LE RÉGÉNÉRATEUR DU FOIE... PRÉPARÉ PAR LE Dr. SANFORD.

21 mars, 1859. 218

LE RÉGÉNÉRATEUR DU FOIE... PRÉPARÉ PAR LE Dr. SANFORD.

21 mars, 1859. 218

LE RÉGÉNÉRATEUR DU FOIE... PRÉPARÉ PAR LE Dr. SANFORD.

21 mars, 1859. 218

LE RÉGÉNÉRATEUR DU FOIE... PRÉPARÉ PAR LE Dr. SANFORD.

21 mars, 1859. 218

LE RÉGÉNÉRATEUR DU FOIE... PRÉPARÉ PAR LE Dr. SANFORD.

21 mars, 1859. 218

LE RÉGÉNÉRATEUR DU FOIE... PRÉPARÉ PAR LE Dr. SANFORD.

21 mars, 1859. 218

LE RÉGÉNÉRATEUR DU FOIE... PRÉPARÉ PAR LE Dr. SANFORD.

21 mars, 1859. 218

LE RÉGÉNÉRATEUR DU FOIE... PRÉPARÉ PAR LE Dr. SANFORD.

21 mars, 1859. 218

LE RÉGÉNÉRATEUR DU FOIE... PRÉPARÉ PAR LE Dr. SANFORD.

21 mars, 1859. 218

LE RÉGÉNÉRATEUR DU FOIE... PRÉPARÉ PAR LE Dr. SANFORD.

21 mars, 1859. 218

LE RÉGÉNÉRATEUR DU FOIE... PRÉPARÉ PAR LE Dr. SANFORD.

21 mars, 1859. 218

LE RÉGÉNÉRATEUR DU FOIE... PRÉPARÉ PAR LE Dr. SANFORD.

21 mars, 1859. 218

LE RÉGÉNÉRATEUR DU FOIE... PRÉPARÉ PAR LE Dr. SANFORD.

21 mars, 1859. 218

LE RÉGÉNÉRATEUR DU FOIE... PRÉPARÉ PAR LE Dr. SANFORD.

21 mars, 1859. 218

LE RÉGÉNÉRATEUR DU FOIE... PRÉPARÉ PAR LE Dr. SANFORD.

21 mars, 1859. 218

LE RÉGÉNÉRATEUR DU FOIE... PRÉPARÉ PAR LE Dr. SANFORD.

21 mars, 1859. 218

LE RÉGÉNÉRATEUR DU FOIE... PRÉPARÉ PAR LE Dr. SANFORD.

21 mars, 1859. 218

LE RÉGÉNÉRATEUR DU FOIE... PRÉPARÉ PAR LE Dr. SANFORD.

21 mars, 1859. 218

LE RÉGÉNÉRATEUR DU FOIE... PRÉPARÉ PAR LE Dr. SANFORD.

21 mars, 1859. 218

LE RÉGÉNÉRATEUR DU FOIE... PRÉPARÉ PAR LE Dr. SANFORD.

21 mars, 1859. 218

Magasins d'Etouffes.

NOUVELLES MARCHANDISES du Printemps 1859.

21 mars, 1859. 218

NOUVELLES MARCHANDISES du Printemps 1859.

21 mars, 1859. 218

NOUVELLES MARCHANDISES du Printemps 1859.

21 mars, 1859. 218

NOUVELLES MARCHANDISES du Printemps 1859.

21 mars, 1859. 218

NOUVELLES MARCHANDISES du Printemps 1859.

21 mars, 1859. 218

NOUVELLES MARCHANDISES du Printemps 1859.

21 mars, 1859. 218

NOUVELLES MARCHANDISES du Printemps 1859.

21 mars, 1859. 218

NOUVELLES MARCHANDISES du Printemps 1859.

21 mars, 1859. 218

NOUVELLES MARCHANDISES du Printemps 1859.

21 mars, 1859. 218

NOUVELLES MARCHANDISES du Printemps 1859.

21 mars, 1859. 218

NOUVELLES MARCHANDISES du Printemps 1859.

21 mars, 1859. 218

NOUVELLES MARCHANDISES du Printemps 1859.

21 mars, 1859. 218

NOUVELLES MARCHANDISES du Printemps 1859.

21 mars, 1859. 218

NOUVELLES MARCHANDISES du Printemps 1859.

21 mars, 1859. 218

NOUVELLES MARCHANDISES du Printemps 1859.

21 mars, 1859. 218

NOUVELLES MARCHANDISES du Printemps 1859.

21 mars, 1859. 218

NOUVELLES MARCHANDISES du Printemps 1859.

21 mars, 1859. 218

NOUVELLES MARCHANDISES du Printemps 1859.

21 mars, 1859. 218

NOUVELLES MARCHANDISES du Printemps 1859.

21 mars, 1859. 218

NOUVELLES MARCHANDISES du Printemps 1859.

21 mars, 1859. 218

Assurances.

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE, Bâtisses de l'Assurance Royale.

21 mars, 1859. 218

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE, Bâtisses de l'Assurance Royale.

21 mars, 1859. 218

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE, Bâtisses de l'Assurance Royale.

21 mars, 1859. 218

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE, Bâtisses de l'Assurance Royale.

21 mars, 1859. 218

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE, Bâtisses de l'Assurance Royale.

21 mars, 1859. 218

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE, Bâtisses de l'Assurance Royale.

21 mars, 1859. 218

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE, Bâtisses de l'Assurance Royale.

21 mars, 1859. 218

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE, Bâtisses de l'Assurance Royale.

21 mars, 1859. 218

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE, Bâtisses de l'Assurance Royale.

21 mars, 1859. 218

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE, Bâtisses de l'Assurance Royale.

21 mars, 1859. 218

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE, Bâtisses de l'Assurance Royale.

21 mars, 1859. 218

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE, Bâtisses de l'Assurance Royale.

21 mars, 1859. 218

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE, Bâtisses de l'Assurance Royale.

21 mars, 1859. 218

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE, Bâtisses de l'Assurance Royale.

21 mars, 1859. 218

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE, Bâtisses de l'Assurance Royale.

21 mars, 1859. 218

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE, Bâtisses de l'Assurance Royale.

21 mars, 1859. 218

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE, Bâtisses de l'Assurance Royale.

21 mars, 1859. 218

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE, Bâtisses de l'Assurance Royale.

21 mars, 1859. 218

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE, Bâtisses de l'Assurance Royale.

21 mars, 1859. 218

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE, Bâtisses de l'Assurance Royale.

21 mars, 1859. 218